

Résolution du CSE

Les élus du CSE du Réseau de France 3 rappellent leur attachement aux missions du service public régional et la responsabilité collective d'assurer leur continuité.

Mais ils rappellent que la santé et l'intégrité physique prime sur toute chose, qu'il s'agisse de santé publique ou de la santé des salariés. Obligation pour l'entreprise (art. L.4121-1), mais aussi pour chaque salarié (art. L.4122-1).

Chacun d'entre nous, dans l'exercice de son métier, a la responsabilité de protéger sa santé et de ne pas mettre en danger les autres.

En conséquence, pour ce qui concerne le réseau régional, les élus rappellent à la direction son obligation d'assurer, de manière égalitaire, la protection de l'ensemble des salariés encore en activité sur le terrain ou dans les sites. Cela passe par des équipements efficaces et l'application systématique du principe de précaution, à plus forte raison alors que les données scientifiques sur le virus sont évolutives et souvent contradictoires. Cela passe également par la diffusion à tous les salariés d'une information claire, précise et exhaustive sur les consignes de protection afin qu'il n'y ait pas diverses interprétations possibles au sein du Réseau.

Ils réaffirment le droit plein et entier, pour chaque salarié, de faire valoir son droit de retrait, dès lors qu'il estimerait que sa sécurité n'est pas pleinement assurée.

Le 27 mars 2020